

Commune de Bellegarde

(numéro INSEE : 30034)

Révision du PLU

Pièce graphique -
Zonage PLU - Commune

Échelle 1:11 000

Date d'établissement : 21/06/2023

Prescription par D.C.M. du
Arrêt du projet par D.C.M. du
Approbation par D.C.M. du
Dépôt du dossier approuvé en préfecture le

Avec le concours de :



Mairie de Bellegarde
Rue de l'Hôtel de ville
30127 Bellegarde
Tél: 04 66 01 13 16
mairie.accueil@bellegarde.fr



Urba.Pro
04.67.53.73.45
urba.pro@groupeplamo.fr



Naturae
04.48.34.00.13
naturae@groupeplamo.fr

Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallès
34200 Sète

Destination des sols

Limites et nom de zone

- UA : Secteur urbanisé de confortement des centralités, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité fonctionnelle et à la mixité sociale
- Uha : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer la mixité sociale et la diversification des formes d'écoconstructions, en assainissement autonome
- UH1 : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat dense
- UH : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer la mixité sociale et la diversification des formes d'écoconstructions
- UH21a : Secteur à vocation d'habitat collectif, de bureaux, de commerces et de services de proximité correspondant au lieu de vie central du quartier
- UH21b : Secteur à vocation d'habitat collectif, de bureaux, de commerces et de services de proximité correspondant au lieu de vie central du quartier
- UH21c : Secteur à vocation d'habitat collectif, de bureaux, de commerces et de services de proximité correspondant au lieu de vie central du quartier
- UH2 : Secteur à vocation d'habitat mixte (petits logements collectifs R+1, maison de ville, maisons individuelles en mitoyenneté)
- UH23 : Secteur à vocation dominante d'habitat individuel
- UH24 : Secteur à vocation principale d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif
- UXa : Secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités économiques en assainissement autonome
- UX1 : Secteur urbanisé à vocation dominante industrielle
- UX : Secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités économiques
- UE1 : Secteur urbanisé en lien avec l'activité portuaire
- UE : Secteur urbanisé à vocation dominante d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- AUSH : Secteur d'urbanisation future à long terme (non constructible en l'état) à vocation dominante d'habitat
- AUCx1 : Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'activité économique
- AUCx1 : Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'habitat ZAC (tranche 1)
- AUCx2 : Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'habitat ZAC (tranche 2 fermée à l'urbanisation)
- N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nz : Secteur correspondant aux dispositifs de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Ferrières
- Nt : Secteur naturel à dominante d'accueil touristique de type camping-caravaning
- Ni : Secteur où sont notamment admis des aménagements d'espaces publics, d'équipements sportifs et de loisirs, des bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les bâtiments de faible dimension
- Ngv : Secteur dédié à une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage
- Nd : Secteur dédié à l'activité de déchetterie/recyclerie/ressourcerie
- Ncd : Secteur dédié à l'activité des centres de stockage de déchets ultimes
- Nc : Secteur dédié aux activités de carrières existantes et/ou à la création d'ouvrages hydrauliques
- Np : Secteur naturel correspondant à des espaces naturels à protéger pour des raisons écologiques environnementales mais également pour des mesures de protection
- Npv : Secteur dédié à l'accueil d'un équipement de production d'énergie photovoltaïque
- A : Secteur agricole à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique et/ou économique du sol ou du sous-sol
- As : Secteur réservé à la station de lavage collectif pour les engins agricoles
- Ar : Secteur agricole dédié au Centre Technique de recherche interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)

Prescriptions

- Emplacement Réserve
- Espace Boisé Classé
- Périmètre de constructibilité autour du cimetière (100m)
- Limite de construction par rapport à la voirie
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Arènes
- STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Limite d'implantation des constructions à 5m
- Francs-bords : zone non-aérodynamique de 10m de largeur du haut des berges des cours d'eau et fossés

Liste des Emplacements réservés

Description	Références	Surface
Aménagement pour équipement public (cimetière). Bénéficiaire : Commune	ER3	0,62
Aménagement et sécurisation du chemin vieux de Montpellier. Bénéficiaire : Commune	ER2	0,22
Aménagement et sécurisation de la Tulierie. Bénéficiaire : Commune	ER4	0,2
Aménagement et sécurisation du chemin du petit train de Camargue. Bénéficiaire : Commune	ER6	2,50
Aménagement et sécurisation d'accès et de desserte de la zone d'activité de Broussan. Bénéficiaire : Commune	ER4	2,46
Aménagement et sécurisation de la liaison interquartier Ouest. Bénéficiaire : Commune	ER7	2,96
Aménagement et sécurisation du chemin haut de Générac. Bénéficiaire : Commune	ER8	1,70
Aménagement et sécurisation du chemin Le Baladran. Bénéficiaire : Commune	ER5	1,38

Patrimoine bâti à protéger

Description	Réf
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Aqueduc Romain	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Arènes	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Tour de Bellegarde	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Église	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Prieuré	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU) - Lavoir	6

Éléments de cadastre

- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau et zone en eau

Références cadastrales : Cadastre Etalab (format shapfile - millésime 10/2018)
BD Topo IGN 2021-03-15
Systèmes de coordonnées : RGF93 / Lambert-93